



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 704-1**

(adopté par la résolution numéro 237-07-2017)

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704 AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE D'OCTOBRE DURANT L'ANNÉE D'ÉLECTION GÉNÉRALE**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil ne peut siéger à partir du 30ème jour qui précède le jour du scrutin d'une élection générale, jusqu'à l'assermentation des personnes élues;

**Considérant** qu'en vertu du règlement 704, la séance régulière se tient le deuxième mardi du mois, soit à l'intérieur de la période où aucune séance ne peut légalement être tenue;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Daniel Petitjean le 13 juin 2017;

**En conséquence**, sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu :

**QUE** le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

Le présent règlement a pour titre **Règlement modifiant le règlement 704 afin de changer la date de la séance régulière d'octobre durant l'année d'élection générale** et porte le numéro **704-1** des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

#### **ARTICLE 2 :**

L'article 6 du règlement 704 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Nonobstant ce qui précède, l'année où se tient l'élection générale en novembre, la séance régulière d'octobre se tient le premier mardi d'octobre.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Dutremble  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale

Avis de motion        13 juin 2017  
Adoption :            11 juillet 2017  
Publication :        12 juillet 2017  
Entrée en vigueur : 12 juillet 2017